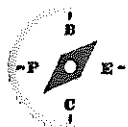


**LES
SABLIÈRES
DE LA
PERCHE**

**Demande d'Autorisation Environnementale
Unique pour l'ouverture d'une sablière au
lieu-dit « Les Auberts »**

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

Commune d'Epineuil-le-Fleuriel (18)



**Août 2020
Rapport D190801**

**Demande d'autorisation d'ouverture de carrière au lieu-dit « Les Auberts » (18)
Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 24 juillet 2020**

Thème du dossier	Recommandations de l'Autorité Environnementale	Prise en compte par l'exploitant
<p>Faune, Flore et Milieux naturels</p>	<p>L'autorité environnementale recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> • de compléter ou de corriger l'inventaire floristique, notamment concernant les graminées dans la prairie ; • de renseigner les dates et durées des écoutes pour les chauves-souris, effectifs ou niveau d'activité. 	<p><u>Concernant l'inventaire floristique :</u></p> <p>Un complément est apporté au §2.7.6 en page 40 du Tome 3 : Etude d'Impact</p> <p>La prairie qui a été identifiée sur la zone d'étude, a été classée en E2.1 - Pâturages permanents pour l'usage qu'en fait son propriétaire. Cette parcelle est un espace surpâturé, soumis à de nombreuses contraintes ne permettant pas à la végétation de se développer correctement et d'atteindre la floraison, ce qui limite fortement la possibilité d'identifier la flore et notamment les différentes espèces de graminées.</p> <p>Au cours de cette étude, des relevés de la végétation ont été réalisés en bordure de la zone d'étude, notamment le long de la route bordant la limite ouest du projet. Dans cette zone située hors des emprises du projet, la pression du sa végétation y est moins importante que dans la parcelle surpâturée située sur l'emprise du projet, elle peut donc mieux se développer. Du fait de la proximité avec les emprises du projet, il est fort probable que les espèces de graminées présentes le long de la route (voir liste ci-dessous) se retrouvaient à l'origine dans la prairie surpâturée et piétinée.</p> <p>Les graminées recensées le long de la route à la limite du projet sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Houlique laineuse, <i>Holcus lanatus</i> • Fromental élevé, <i>Arrhenatherum elatius</i> • Flouve odorante, <i>Anthoxanthum odoratum</i> • Quelques individus d'ivraie vivace, <i>Lolium perenne</i> • Dactyle aggloméré, <i>Dactylis glomerata</i> • Vulpie faux-brome, <i>Vulpia bromoides</i> <p>Dans tous les cas, l'enjeu de la parcelle reste inchangé, il est toujours faible au vu de son mauvais état de conservation et de l'absence de zones humides réglementaires et d'espèces patrimoniales et protégées.</p>

	<p>L'autorité environnementale recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> • de compléter ou de corriger l'inventaire floristique, notamment concernant les graminées dans la prairie ; • de renseigner les dates et durées des écoutes pour les chauves-souris, effectifs ou niveau d'activité. 	<p><u>Concernant les chauves-souris :</u></p> <p>Un complément est apporté au §2.7.7.2 en page 43 du Tome 3 : Etude d'Impact</p> <p>Un enregistreur automatique d'ultrasons a été déposé dans la zone d'étude le 14/08/2019. L'enregistreur est paramétré pour commencer les enregistrements une demi-heure avant le coucher du soleil (21h05 – 30 minutes) et s'arrêter une demi-heure après le lever du soleil (6h45 + 30 minutes).</p> <p>Les enregistrements ont donc eu lieu sur une nuit complète et la durée d'enregistrement a été d'environ 10 heures et 45 minutes.</p> <p>Un complément est apporté au §2.13.5 en page 65 du Tome 3 : Etude d'Impact</p>
<p>Bruit</p>	<p>L'autorité environnementale recommande que l'exploitant complète l'état initial relatif au bruit par une détection des tonalités marquées ou à défaut justifie cette absence de développement.</p>	<p>La détection de tonalité marquée, selon la norme, est utilisée lors du contrôle d'un établissement afin de vérifier que des bruits particuliers liés à l'établissement n'excède pas 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement. Elles seront donc prises en compte lors du suivi sonore prévu sur le site <u>quand celui-ci sera en activité.</u></p> <p>L'état initial de l'environnement ne fait état d'aucun établissement ou activités humaines à l'origine de bruit particulier qui aurait nécessité une <u>détection de tonalité marquée.</u> En effet, comme indiqué dans le dossier, l'ambiance sonore est typique d'un milieu rural ponctuellement influencé par l'avifaune, le trafic routier et l'activité agricole.</p>